



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Marchés financiers

Question écrite n° 11505

Texte de la question

M Jacques Dominati rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que l'opinion publique a été choquée par les spéculations financières réalisées lors des opérations liées à la société Pechiney. Si une majorité est favorable au libre jeu de la concurrence, une majorité encore plus grande déplore que de telles pratiques soient encore possibles. C'est pourquoi, dans la perspective du grand marché de 1992, qui ne pourra que voir se développer de telles affaires si les précautions ne sont pas prises, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour créer une commission des opérations de bourse européenne.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ouverture progressive des marchés européens nécessite une coopération accrue entre les autorités de contrôle des marchés financiers des différents Etats membres. Pour répondre à cet objectif, toutes les directives déjà adoptées ou en cours de négociation dans le domaine des valeurs mobilières prévoient que les autorités de contrôle doivent assurer entre elles toute coopération nécessaire à l'accomplissement de leur mission et se communiquent à cette fin toutes informations utiles. En outre, la mise en place, dans le cadre de la libre prestation de services, de la reconnaissance mutuelle des agréments (organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sociétés de services d'investissement) ou des visas (notes d'information pour l'admission à la cote officielle, pour l'offre publique de valeurs mobilières) entraînera une meilleure coopération entre les autorités de contrôle et une harmonisation plus complète de leurs domaines d'action. Le Gouvernement souhaite que cette coopération soit la plus active et la plus intense possible. D'ores et déjà toutes les mesures ont été prises au niveau français pour autoriser la Commission des opérations de bourse à intensifier ses liens avec les autorités de contrôle des autres Etats membres. Tel est notamment l'objet du projet de loi sur la sécurité et la transparence du marché financier, qui est en cours d'examen par le Parlement. Ce projet de loi vise, d'une manière générale, à renforcer les moyens d'enquête, de contrôle et de sanctions de la Commission des opérations de bourse. La mise en place de ces nouveaux pouvoirs et des liens avec ses homologues communautaires ne peut être que progressive et pourrait aboutir, dans une phase ultérieure, à la création d'une instance communautaire compétente.

Données clés

Auteur : [M. Dominati Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11505

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1624